

## PROPRIETES DU DOCUMENT

Auteur(s)	YBR, MGY
Version	1.0
Statut	Final
Date	17/02/2015
Relecture	MGY, JPD, YBR



## Règlement d'ordre intérieur de l'ASBL Les Eoles.

Le présent règlement d'ordre intérieur (ROI) a pour but de compléter les statuts de l'ASBL Les Eoles et d'en préciser certains aspects.

De par son adhésion, le membre de l'ASBL Les Eoles s'engage à respecter les statuts et le règlement d'ordre intérieur. Ceux-ci étant disponibles sur le site internet du club, nul membre n'est censé l'ignorer.

Dans le cas où un adhérent ne respecterait pas le présent règlement, le Conseil d'Administration se réserve le droit de l'exclure définitivement. Le présent règlement pourra être modifié à tout moment selon la libre appréciation du Conseil d'Administration.

### Article 1 – Adhésion

Peut être membre toute personne désireuse de pratiquer la course à pied, en ordre de cotisation, ayant rempli le formulaire d'inscription reprenant toute information utile le concernant, à savoir au minimum nom et prénom, date de naissance, adresse, numéro de téléphone et adresse mail. Les membres s'engagent à communiquer dans les délais les plus brefs tout changement dans ses données personnelles.

Lors de l'inscription, le membre reconnaît être en bonne condition physique et donc apte à la pratique de la course à pied. Il pourra éventuellement lui être demandé un certificat médical.

Les membres de moins de 18 ans doivent fournir une autorisation parentale ou de leur tuteur légal. Le Conseil d'Administration se réserve le droit de refuser une adhésion qu'il jugerait non compatible avec les activités et/ou esprit du club.

Cet article s'applique également aux personnes participant à une session jcmpf.

### Article 2 – Cotisation

Le paiement de la cotisation se fera uniquement via virement sur le compte du club Les Eoles ASBL IBAN : BE23 0688 9953 5991 avec la mention : « cotisation 20xx et le nom du membre ».

La cotisation est déterminée chaque année par l'assemblée générale, elle est pour l'instant de 50 euros.

Les sessions jcmpf (je cours pour ma forme) ne sont pas considérées comme cotisation d'adhésion au club Les Eoles. Cependant, toute personne ayant participé à une session jcmpf se verra proposer à la fin de la session jcmpf, cette année-là, l'adhésion au club à un prix réduit.

Le montant de la cotisation comprend outre l'affiliation au club, l'assurance RC.

La cotisation couvre l'année « scolaire », c.-à-d. de septembre de l'année X à juin de l'année X+1.

### Article 3 – Démission, Exclusion

Tout membre peut quitter l'association à tout moment. Le membre qui n'est pas en règle de cotisation est réputé démissionnaire. L'exclusion d'un membre ne peut être prononcée que par le Conseil d'Administration. Les membres démissionnaires ou exclus, de même que leurs héritiers,

n'ont aucun droit sur le fonds social de l'association et ne peuvent en aucun cas réclamer le remboursement des cotisations versées ou des apports effectués.

#### Article 4 – Assurance

Chaque membre est couvert par une assurance sportive responsabilité civile. Par cette assurance le membre est couvert pour les dommages matériels ou corporels, causés par sa faute à une tierce personne, dans le cadre de son activité ou dans le cadre d'une organisation du club.

Les personnes participant à une session jcpmf sont également couvertes par cette assurance RC.

Le club attire l'attention de ses adhérents sur l'intérêt de souscrire une assurance couvrants leurs dommages corporels et de choisir une assurance la mieux adaptée à leurs besoin.

#### Article 5 – Sécurité

Le port d'un vêtement réfléchissant ou d'un gilet de sécurité (achat à la charge de l'adhérent) est obligatoire lors des entraînements le soir en horaires d'hiver de même qu'une lampe frontale (achat à la charge de l'adhérent).

Les membres devront respecter la signalisation ainsi que toute consigne de sécurité préconisée par le(s) responsable(s) présent(s).

Cet article s'applique également aux personnes participant à une session jcpmf.

#### Article 6 – Activités

Nos activités sont basées sur la convivialité et le plaisir de partager la joie de courir ensemble. Nous souhaitons organiser des activités qui intéresseront le plus grand nombre. Nous vous demanderons votre avis, vos idées. Afin de garantir cette convivialité, durant la pratique des activités du club, les membres s'abstiendront de toute expression politique, religieuse, raciale,... Les membres adoptent un esprit sportif et un comportement éthique, citoyen, solidaire, respectueux d'autrui et des biens. Le non-respect de cet article entraîne la suspension et/ou l'exclusion du membre sur décision du conseil d'administration.

Cet article s'applique également aux personnes participant à une session jcpmf.

#### Article 7 – Horaires et lieux

Les horaires et lieux d'entraînements seront décidés par les entraîneurs et communiqués aux membres soit lors d'une activité précédente, soit via le site Web du club, soit la page Facebook, soit par courrier électronique.

Les entraîneurs ont autorité d'empêcher certains membres de participer à certains entraînements pour leur propre sécurité.

Cet article s'applique également aux personnes participant à une session jcpmf.